

thermosept RKN-zym *No Change Service!*

Version
04.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (5 - 15 % tensioactifs non ioniques, enzymes)

Information supplémentaire : Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

| Nom Chimique | Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|--|----------------|--------------------------|
| | | | |

thermosept RKN-zym **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012

| | | | |
|---|---|---|--------|
| Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther | --- 111905-53-4 Polymer | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 | 5 - 15 |
| Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther | --- --- Polymer | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 | 5 - 15 |
| Éthanol | 603-002-00-5 64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43-XXXX | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 | 5 - 15 |
| Cumènesulfonate de sodium | --- 15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37-XXXX | Eye Irrit. 2; H319 | < 5 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

thermosept RKN-zym *No Change Service!*

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.04.2015 |
| 04.00 | 07.10.2015 | Date de la première version publiée: 29.10.2012 |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

voir section 8 + 13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne jamais mélanger les concentrés directement.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C
Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

thermosept RKN-zym **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|---------------------------------------|---------------------------------------|------|
| Éthanol | 64-17-5 | Valeur limite acceptable | 500 ppm 960 mg/m ³ | SUVA |
| | | Valeur limite à courte terme | 1.000 ppm 19.200 mg/m ³ | SUVA |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| Éthanol | Travailleurs | Inhalation | Effets aigus, Effets locaux | 1900 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Effets chroniques | 343 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Effets chroniques | 950 mg/m ³ |
| Cumènesulfonate de sodium | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 7,6 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 53,6 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------------|--------------------------------------|------------|
| Éthanol | Eau douce | 0,96 mg/l |
| | Eau de mer | 0,79 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,6 mg/kg |
| | Sol | 0,63 mg/kg |
| Cumènesulfonate de sodium | Eau douce | 0,23 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 2,3 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min.,

thermosept RKN-zym *No Change Service!*Version
04.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012

Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : jaune clair |
| Odeur | : d'alcool |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| pH | : 6 - 7,5, 20 °C, concentré |
| Point de fusion/point de congélation | : < -5 °C |
| Température de décomposition | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : env. 90 °C |
| Point d'éclair | : 45 °C, DIN 51755 Part 1 Autres informations: N'entretient pas la combustion. |
| Taux d'évaporation | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : env. 50 hPa, 20 °C |
| Densité de vapeur relative | : Donnée non disponible |
| Densité | : env. 1,01 g/cm ³ , 20 °C |
| Solubilité(s) | |
| Hydrosolubilité | : > 100 g/l, 20 °C |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable |
| Temps d'écoulement | : < 15 s à 20 °C, DIN 53211 |
| Propriétés explosives | : Non explosif |
| Propriétés comburantes | : non déterminé |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

thermosept RKN-zym **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015
Date de la première version publiée:
29.10.2012

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg, Estimation de la toxicité orale aiguë, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

Éthanol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation (GPMT), Cochon d'Inde

Cumènesulfonate de sodium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

thermosept RKN-zym **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Donnée non disponible**Éthanol:**Génotoxicité in vitro : OCDE ligne directrice 471, Non mutagène dans le test
d'Ames.

Génotoxicité in vivo : non mutagénique

Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-
maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.**Cumènesulfonate de sodium:**Génotoxicité in vitro : Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thy-
phimurium, avec ou sans activation métabolique, OCDE ligne
directrice 471, Non mutagène dans le test d'Ames.Génotoxicité in vivo : Test du micronucleus in vivo, Souris, Oral(e), non mutagé-
niqueMutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.**Cancérogénicité****Composants:****Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Éthanol:Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimenta-
tions animales.**Cumènesulfonate de sodium:**Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-
gène.**Toxicité pour la reproduction****Composants:****Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation**Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation**Éthanol:**Incidences sur le dévelop-
pement du fœtus : Rat, Oral(e), DSENO: 2.000 mg/kgToxicité pour la reproduction : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertili-
- Evaluation : té est apparu seulement après administration de très fortes
doses de cette substance.**Cumènesulfonate de sodium:**

Rat, Oral(e), DSENO: 3.000 mg/kg, NOAEL: 3.000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : étude scientifiquement injustifiée
- Evaluation**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Composants:****Éthanol:**

thermosept RKN-zym *No Change Service!*Version
04.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:****Éthanol:**

Rat, NOAEL: 1.730 mg/kg, LOAEL: 3.160 mg/kg, Oral(e)90 d

Cumènesulfonate de sodium:

Souris, NOAEL: 440 mg/kg, LOAEL: 1.300 mg/kg, Dermale, Organes cibles: Peau, Toxicité sub-chronique

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour les bactéries : CE50 : 3.750 mg/l , OECD 209

Composants:**Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 48 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 : 0,1 - 1 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 : 0,1 - 1 mg/l, 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë : 1

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

(Toxicité chronique)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-
tiques (Toxicité chronique)**Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

les autres invertébrés aqua-
tiques

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(ide)): 8.140 mg/l, 48 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l, 48 h
les autres invertébrés aqua-
tiquesToxicité pour les algues : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l,
72 h**Cumènesulfonate de sodium:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l,
96 h, Valeur de littératureToxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l, 48 h
les autres invertébrés aqua-

thermosept RKN-zym *No Change Service!*

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.04.2015 |
| 04.00 | 07.10.2015 | Date de la première version publiée: 29.10.2012 |

tiques
Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l, 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE 301D / CEE 84/449 C6
Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 12.300 mg/l ,solution de 1%

Composants:**Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., Biodégradation: > 60 %, Durée d'exposition: 28 d, OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié., OCDE 302B/ ISO 9888/ CEE 88/302C

Éthanol:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Cumènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**

Bioaccumulation : Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Éthanol:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,14, calculé

Cumènesulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**

Mobilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Mobilité : Donnée non disponible

Éthanol:

Mobilité : Donnée non disponible

Cumènesulfonate de sodium:

Mobilité : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée

thermosept RKN-zym **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012

comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateurNon classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Équipement de protection individuel, voir section 8.**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 10 %, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de compo-

thermosept RKN-zym **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015

Date de la première version publiée:
29.10.2012

- sés organiques volatils
: 0,10 kg/kg
Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)
- Autres réglementations : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

SECTION 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollu-

thermosept RKN-zym **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 27.04.2015
Date de la première version publiée:
29.10.2012

tion; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.